Votre service de santé au travail mobilisé à vos côtés

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

COVID-19
Plan de continuité d'activité AIST19

S'appuyant sur des dispositions réglementaires exceptionnelles, l'AIST19 adapte son organisation pour vous conseiller au mieux et accompagner vos salariés lors de la reprise ou le renforcement d'activité de votre entreprise.

VISITES DE SANTE AU TRAVAIL
Quels délais ?

Type de visite	Catégorie de salarié	Délais	
Visite d'embauche (initiale)	Suivi renforcé - SIR	A réaliser dans les délais habituels	STL Fiche pratique EMA
	Suivi adapté - SIA		STL Fiche pratique VIP
Visite de reprise	Suivi renforcé - SIR	Dans un délai d'un mois	Le report des visites de reprise ou d'embauche ne fait pas obstacle à la (re)prise de fonction. Ordonnance du 01/04/2020
	Suivi adapté - SIA	Avant le retour effectif au poste de travail	
	Suivi individuel général - SIG	Dans un délai de 3 mois	
Visites périodiques et embauches SIG	Visites initialement à planifier entre le 12 mars et le 31 août 2020	Peuvent être reportées jusqu'au 31/12/2020	Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 L'AIST19 effectue d'ores et déjà le rattrapage des visites reportées durant le confinement et honore les nouvelles demandes.
	Visite d'embauche (initiale) salarié en SIG		
Autres visites (occasionnelles)	A la demande du salarié	Seront étudiées et priorisées au cas par cas par le médecin du travail	
	A la demande de l'employeur		

Modalités de réalisation des visites : A l'entrée des centres et dans les locaux : lavage des mains et port du masque obligatoires (GHA et masques à disposition), respect des règles de distanciation et du circuit matérialisé au sol.
Accès aux centres limité aux salariés vus en visite : pas d'accompagnement possible sauf nécessité (interprète ou tierce personne)

Actions en entreprise : Elles se dérouleront dans le respect des conditions d'accueil imposées par les entreprises adhérentes,

Permanence des équipes médicales

Le secrétariat de votre médecin du travail assure une permanence téléphonique pour répondre à vos questions et vous accompagner.

Permanence du service prévention

Service Prévention :
service.prevention@aist19.fr

Permanence des services administratifs

Service Adhérents :
service.adhesion@aist19.fr

Déclarations de salarié, et utilisation du portail adhérent :
support.portail@aist19.fr

Service comptabilité :
aist19@aist19.fr

Standard :
05.55.18.20.55

La prévention, c'est l'action de chacun dans l'intérêt de tous !
L'AIST19 à vos côtés pour vous accompagner

Document mis à jour le 30/06/2020 – Crédit photos Pixabay